

Fichier 2.

Contre la vision interconvictionnelle de la tranquillité publique

Catherine Kintzler démonte, dans l'article constituant le fichier 1 de cette mise en ligne, avec une grande rigueur, ce que l'on a désigné ici comme des « *accommodements préélectoraux de circonstance* » à la laïcité .

1. Ce que fait l'article

Catherine Kintzler ne se contente pas de dénoncer un discours maladroit : elle montre que le ministre actuel de l'Intérieur et des Cultes réinvente la laïcité à son profit politique, en la ramenant à une simple « liberté de croire et d'exercer un culte », au détriment de la liberté de conscience, du droit commun et de l'indépendance du politique.

Son analyse, appuyée sur la Déclaration des droits de 1789 et la loi de 1905, met en évidence une déformation sémantique qui, pour elle, ne relève pas d'une improvisation maladroite mais bien d'une *réécriture idéologique de la laïcité*.

2. La laïcité réduite à la « garantie du culte »

L'article pointe avec force la phrase clé du ministre :

« *La garantie de croire et d'exercer un culte : il n'y a pas d'autre définition de la laïcité.* »

Catherine Kintzler rappelle que cette définition exclut non seulement la possibilité de ne pas croire, mais aussi la

dimension a-religieuse de la République : la laïcité ne se limite pas à la protection des croyants, elle garantit un espace politique autonome, où les convictions ne peuvent saturer l'espace de la liberté de conscience. En résumé, *le ministre transforme la laïcité en garantie communautaire au service de la gestion religieuse, plutôt qu'en principe de neutralité de l'État.*

3. *Le voilement des fillettes et la tolérance affichée*

La tolérance affichée par Laurent Nuñez à l'égard du voilement des petites filles est lue par *Catherine Kintzler* comme une bévue politique majeure, mais aussi comme un signal de la ligne de compromis qu'il choisit. Il évite toute mise en garde claire contre un marquage de genre imposé et il renvoie la responsabilité sur les parents, alors que c'est précisément ce marquage qui contredit l'article 1er de la Déclaration des droits (égalité, non-discrimination).

Pour *Catherine Kintzler*, ce passage traduit une soumission de la raison républicaine à la sensibilité de certains milieux, au moment même où l'État devrait rappeler sa neutralité.

4. « *Développer, mieux faire connaître l'islam* » : une *dérive présidentielle* ?

L'article insiste fortement sur la phrase, aussitôt corrigée, où le ministre associe le président de la République à la volonté de « développer, mieux faire connaître l'islam ». *Kintzler* stigmatise cette formulation, qui inverse la logique constitutionnelle : la République ne doit pas « développer » une confession, mais garantir la liberté de croyance, sans lui donner de statut promotionnel. Cette inversion laisse planer l'hypothèse que la présidence,

via le ministre, s'inscrit dans une stratégie de « réconciliation » avec certains acteurs musulmans, y compris dans des lieux marqués par des rapports de pouvoir (comme la Grande mosquée de Paris, sous tutelle algérienne).

5. « Était-il en mission ? » : la politique préélectorale

La question finale de Catherine Kintzler, « Serait-il en mission ? », résonne exactement avec l'analyse de l'ASVPNF : la présence très théâtralisée dans une mosquée, la référence appuyée au président, le contexte de changement de garde au ministère de l'Intérieur, tout cela donne à ce discours un ton envoyé. Il s'agit d'un message de normalisation et de rapprochement à 12 mois d'une élection présidentielle, alors que le « macronisme » est, dit-on, en perte de vitesse. Cette mise en scène nourrit effectivement l'idée d'accommodements préélectorales, où la laïcité est ajoutée par petites touches consensuelles au lieu d'être fermement rappelée dans sa définition républicaine.

6. Ce que la lecture de l'ASVPNF peut ajouter à l'article

On insistera ici sur la mécanique préélectorale d'un an avant le scrutin présidentiel de 2027, la réutilisation instrumentale des « racines laïques » (quitte à les aménager) et la question de la mission du ministre (au profit de qui) ! On positionne ainsi l'article de Mezetulle dans une problématique plus large : non pas seulement une faute de langue ou de droit, mais une réorientation de la laïcité au service d'un rééquilibrage géopolitique et électoral, avec montée en puissance du communautarisme.

A l'ASVPNF on récuse ce choix en toute fidélité aux principes fondateurs de la laïcité républicaine et on considère avec *Catherine Kintzler* que la laïcité est détournée de son sens républicain pour servir de médiation dans un calcul de pouvoir.

T.R. et Ppty. 12 avril 2026
